



NOTE D'INFORMATION

<u>REFERENCE</u>	<u>OBJET</u>	<u>DATE</u>
2021 – 030	PLAN BLEU VIE SOCIALE AU SEIN DE LA RÉSIDENCE DEBROU : ADAPTATION DES MODALITÉS DE VISITE DES FAMILLES ET DES PROCHES AU REGARD DU CONTEXTE SANITAIRE DE LA RÉSIDENCE DEBROU Premiers assouplissements au lundi 15 mars 2021	15.03.2021

À l'attention de l'ensemble des résidents,
À l'attention de l'ensemble des familles et des proches,
À l'attention des membres du Conseil de la Vie Sociale (CVS),
À l'attention de l'ensemble du personnel,

Madame, Monsieur,

Nos valeurs de bienveillance, d'écoute et d'éco-citoyenneté nous imposent à votre endroit une transparence totale et une collaboration avec tous.

Comme évoqué dans les notes d'information n°2021-017, n°2021-018, n°2021-020, n°2021-022, n°2021-024, n°2021-027 et n°2021-029, la Résidence DEBROU, face à l'épidémie de *COVID-19*, a dû, afin d'assurer la sécurité des résidents, des personnels et des familles, procéder à des aménagements, parfois restrictifs, concernant les visites des familles et proches au sein de la Résidence DEBROU.

Cependant, le bien-être psychologique et social de l'ensemble des résidents installés au sein de la Résidence DEBROU reste ma priorité, notre priorité. Je souhaite maintenir au maximum les liens familiaux et sociaux tout en assurant à chaque résident, à chaque famille, à chaque membre du personnel et à tout acteur de l'établissement la sécurité qui lui est due.

C'est la raison pour laquelle, comme vous le savez, la Résidence DEBROU s'est engagée dans une campagne de vaccination contre la *COVID-19* de l'ensemble des résidents volontaires dès le lundi 28 décembre 2020.

Aujourd'hui, la totalité des résidents volontaires à la vaccination a reçu la seconde dose du vaccin contre la *COVID-19*, sauf cas particuliers de contre-indication temporaire ou définitive, refus exprès ou nouvelle admission.

Aussi, au regard de ces éléments et dans le respect des dernières recommandations sanitaires proposées par le Ministère des Solidarités et de la Santé (que vous trouverez en pièce jointe pour une complète information), en tant que Directeur et représentant légal de la Résidence DEBROU, en concertation avec les acteurs de l'établissement, j'ai l'honneur et le plaisir de vous informer qu'à compter du lundi 15 mars 2021, j'ai décidé de lever un certain nombre de restrictions jusqu'ici en vigueur pour ce qui concerne la vie sociale des résidents et les visites des familles et des proches.

Les allègements aux modes opératoires internes actuels portent sur les modalités de visites des familles et des proches au sein de l'établissement. Ils concernent toutes les unités de vie de la Résidence DEBROU sauf les cas particuliers. Ainsi vous trouverez ci-dessous les mesures applicables en fonction des différents cas de figure :

1. Pour les résidents ayant fait le choix de la vaccination et/ou guéris de la COVID-19 :

Les résidents qui ont bénéficié d'un « schéma vaccinal complet » qui, au regard du protocole sanitaire défini par les autorités ministérielles de la Santé, concerne ceux :

- qui ont bénéficié de deux injections à 3 ou 4 semaines d'intervalle pour un vaccin à ARN messager des laboratoires Moderna et Pfizer-BioNTech ou de 9 à 12 semaines pour le vaccin d'Astra-Zeneca avec, à compter de l'administration de la seconde dose, le respect d'un délai de latence de 14 jours,
- qui ont été contaminés par la COVID-19 dans une période de 3 à 6 mois et qui ont reçu une dose de vaccin,
- ou bien encore, qui ont été infectés par la COVID-19 de façon récente (dans les 15 jours à 6 mois) :

A- **Les sorties des résidents à l'extérieur de la Résidence et dans les familles sont autorisées**, sous réserve d'un strict respect des mesures barrières (port du masque obligatoire pour tous les résidents y compris pour les résidents vaccinés, désinfection régulière des mains, respect d'une distanciation physique de sécurité...), moyennant la rédaction d'une demande écrite à l'attention de Monsieur le Directeur, par voie postale au 12 rue Debrou 37300 JOUÉ-LÈS-TOURS ou par courriel à l'adresse suivante rdv@mrdebrou.com, en précisant votre engagement à respecter les mesures barrières « COVID-19 » préconisées et annexées à la présente note d'information (un exemplaire sera à remettre à l'Accueil dûment signé). Chaque demande sera traitée et une réponse vous sera apportée.

B- Au sein de la Résidence DEBROU, **les visites se dérouleront à nouveau au sein du logement de votre parent ou proche et dans les jardins de la Résidence DEBROU**. Il ne vous sera pas possible, pour l'instant, d'accéder à l'espace vie sociale et animation, ni aux espaces communs tels que les restaurants et salons des unités de vie ; les visites sont limitées à 2 personnes maximum.

C- Les visites restent conditionnées à une prise de rendez-vous préalable dans le respect des horaires fixés ci-après, **c'est-à-dire entre 14h30 et 17h00 les après-midis des jours de semaines et entre 15h00 et 17h00 les après-midis des jours de week-end et jours fériés**.

Attention : Le port du masque chirurgical (et non en tissu) est obligatoire pour les familles, les proches **et pour les résidents** lors des visites au sein de la Résidence DEBROU, en tout lieu et à tout moment durant les temps de visite ; la Résidence DEBROU fournira un masque chirurgical aux résidents qui n'en disposeraient pas.

2. Pour les résidents ayant expressément refusé la vaccination ou présentant une incompatibilité ou encore nouvellement accueillis au sein de la Résidence DEBROU et n'ayant pas encore été vaccinés:

La vaccination contre la COVID-19 relève du libre choix de chacun. Parmi les résidents de la Résidence DEBROU, certains ne souhaitent pas se faire vacciner ou ne peuvent pas être vaccinés pour des raisons d'incompatibilité ou encore débutent le schéma préconisé sans avoir une parfaite couverture vaccinale.

Pour ces résidents, **les visites des familles et des proches sont également autorisées à compter de ce jour, lundi 15 mars 2021** selon les modalités suivantes pour garantir leur sécurité :

A- Au cas par cas, après avis requis de l'Equipe soignante, en fonction de la situation médicale du résident et/ou de ses capacités à respecter les mesures barrières (port du masque, désinfection régulière des mains, respect d'une distanciation physique de sécurité...), **les sorties à l'extérieur et dans les familles peuvent être autorisées**.

Il conviendra d'en faire une demande écrite à l'attention de Monsieur le Directeur, par voie postale au 12 rue Debrou 37300 JOUÉ-LÈS-TOURS ou par courriel à l'adresse suivante rdv@mrdebrou.com, en précisant votre engagement à respecter les mesures barrières « COVID-19 » préconisées et annexées à la présente note d'information (un exemplaire sera à remettre à l'Accueil dûment signé). Chaque demande sera traitée et une réponse vous sera apportée

Toutefois, au retour, un strict confinement du résident sera mis en place au sein de son logement, pour une durée de 7 jours assorti d'un test RT-PCR à J+4 et à J+7 qui devront se révéler négatifs pour que l'isolement soit levé.

B- Au sein de la Résidence DEBROU, **les visites se dérouleront à nouveau au sein du logement de votre parent ou proche et dans les jardins de la Résidence DEBROU.** Il ne vous sera pas possible, pour l'instant, d'accéder à l'espace vie sociale et animation, ni aux espaces communs tels que les restaurants et salons des unités de vie ; les visites sont limitées à 2 personnes maximum.

J'attire votre attention sur la situation des résidents qui ont refusé la vaccination ou qui ne sont pas encore suffisamment protégés, et qui demeurent particulièrement exposés au virus de la COVID-19 et ses variants.

Ainsi, après chaque visite, il sera effectué auprès de ces résidents un test RT-PCR à J+4 et à J+7. Une vigilance accrue sera également accordée aux résidents sur toute apparition de symptômes.

C- Les visites restent conditionnées à une prise de rendez-vous préalable dans le respect des horaires fixés ci-après, **c'est-à-dire entre 14h30 et 17h00 les après-midis des jours de semaines et entre 15h00 et 17h00 les après-midis des jours de week-end et jours fériés.**

Attention : Le port du masque chirurgical (et non en tissu) est obligatoire pour les familles et les proches lors des visites au sein de la Résidence DEBROU, en tout lieu et à tout moment et pour les résidents durant les temps de visite ; la Résidence DEBROU fournira un masque chirurgical aux résidents qui n'en disposeraient pas.

Je tiens à vous rappeler à nouveau que les gestes barrières essentiels devront toujours être respectés et notamment :

- Avant votre visite, vous êtes tenu de prendre votre température à votre domicile. En cas de température supérieure ou égale à 38 degrés, vous n'êtes pas autorisé(e) à pénétrer au sein de la Résidence DEBROU. En cas de symptômes, même bénins, de type fièvre, toux, perte du goût ou de l'odorat, de troubles digestifs, ou de test positif à la COVID-19 datant de moins de 14 jours, vous n'êtes pas autorisé(e) à pénétrer au sein de la Résidence DEBROU ;
- Le port du masque chirurgical reste obligatoire dès l'entrée au sein de la Résidence DEBROU, y compris sur le parking. Le masque chirurgical doit couvrir le nez et la bouche ;
- La désinfection des mains à la solution hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de la Résidence DEBROU reste obligatoire ;
- Le renseignement du registre des entrées en utilisant votre propre stylo reste obligatoire à chaque visite ;
- Le maintien des mesures de distanciation physique doit continuer d'être observé ;
- Le strict respect des consignes nationales et départementales : couvre-feu fixé à 18H00... ;
- Le strict respect des modes opératoires internes : chaque visite limitée à 2 personnes maximum, 2 personnes au maximum par ascenseur... ;
- Les visiteurs extérieurs sont fortement invités à procéder à un dépistage par test RT-PCR 72 heures avant la visite ou, à défaut, à un dépistage par test antigénique en pharmacie ou en laboratoire dans la journée de la visite. Ils sont invités à remplir l'auto-questionnaire joint à la note d'information 2021-029 du 10 mars 2021 avant leur venue (qui demeure confidentiel et ne doit pas être remis au personnel de la Résidence DEBROU) ;

→ Toute personne testée positive et toute personne contact à risque doit s'isoler. Les visites leur sont interdites. De même, les visites sont interdites pour toute personne revenant d'un pays hors Union Européenne et devant respecter une quarantaine de 7 jours, même en cas de test négatif.

L'assouplissement des modalités de visite des familles et des proches au sein de la Résidence DEBROU oblige chaque professionnel à conserver une vigilance de chaque instant sur les gestes barrières que nous devons tous respecter. Ainsi, je demande à tous les membres du personnel la plus grande attention et à me signaler toute situation, tout comportement ou attitude qui serait contraire aux règles de sécurité précitées.

Ces mesures qui nécessitent également une vigilance renforcée de l'apparition de tout symptôme évocateur du virus, pourront être remises en cause à tout moment au regard de l'évolution de la pandémie au niveau local ou nationale ou encore de la détection d'un nouveau cas de contamination au sein de la Résidence DEBROU.

Appelant à la responsabilisation et à la bonne foi de chacun, maintenons ensemble, au sein de la Résidence DEBROU, ce cadre sécurisé et respecté par tous afin de préserver ce lien social essentiel et vital pour nos aînés, les familles et le personnel.

La sécurité de tous dépend de la vigilance de chacun.

Vous remerciant vivement de votre compréhension et de votre confiance,

Très à vous!

Le Directeur

A. ESSALHI



Pièces jointes :

- Annexe 2021-030 : rappel des mesures barrières à respecter
- Assouplissement post vaccinal des mesures de protection dans les EHPAD – Ministère des Solidarités et de la Santé

Copie :

- **Monsieur AUGIS Frédéric**, Maire de la Ville de Joué-Lès-Tours
- **Monsieur PAUMIER Jean-Gérard**, Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
- **Madame AUGIS Sylviane**, Présidente du Conseil d'Administration de l'EHPAD DEBROU
- **Madame SALLY-SCANZI Myriam**, Déléguée Départementale ARS Centre-Val de Loire
- **Monsieur MISPOULET Thierry**, Directeur de l'Autonomie – Conseil Départemental d'Indre-et-Loire

DESTINATAIRES : - Résidents – Affichage – Membres du Conseil de la Vie Sociale – Familles – Tous Services – Chrono – CHSCT - CTE

MISE EN APPLICATION : Immédiate

Folio : 12